RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - BURUNDI

Résumé analytique

La Constitution précise que le Burundi est une république laïque, elle interdit la discrimination religieuse et garantit la liberté de religion et de conscience. Elle interdit aux partis politiques de prôner la violence ou la haine basée sur l'appartenance religieuse. En mars, la police a déterminé à Bujumbura le lieu où se cachait une femme qui disait recevoir des visites de la Vierge Marie ; elle a détenu brièvement plusieurs des adeptes de cette femme au motif qu'ils pratiquaient un culte en un lieu interdit, la femme, elle, s'étant réfugiée en République démocratique du Congo. Durant la crise politique, économique, de sécurité et humanitaire liée au cycle électoral du pays, l'Église catholique a signalé que plusieurs de ses prêtres recevaient des menaces de mort ou étaient détenus en raison de l'appui qu'ils apportaient à des gens perçus comme étant des opposants au régime au pouvoir ainsi que de l'opposition ouverte de l'Église à la décision du président en exercice de briguer un troisième mandat.

En juin, l'archevêque catholique de Bujumbura, Évariste Ngoyagoye, a échappé à une apparente tentative d'assassinat lors d'une manifestation publique durant laquelle il prévoyait d'exprimer son opposition à un éventuel troisième mandat du président de la République. Les groupes de différentes confessions ont signalé coexister pacifiquement les uns avec les autres et la plupart des Burundais, selon les rapports, ont respecté le droit d'autrui à la liberté de conscience.

L'ambassade des États-Unis a continué d'encourager le gouvernement à soutenir la tolérance religieuse générale. Elle a notamment organisé un iftar et encouragé un débat interconfessionnel sur le rôle collaboratif que pourraient jouer les groupes religieux pour transmettre un message de paix et de tolérance à la population.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Burundi s'élève à 10,7 millions d'habitants (estimations de juillet 2015). Bien que l'on ne dispose pas de statistiques fiables, les dirigeants religieux estiment qu'environ 60 % de la population est catholique et que 20 % appartient à des groupes religieux autochtones et 15 % à des groupes protestants. Les musulmans représentent entre 2 et 5 % de la population et vivent surtout dans les zones urbaines. La plupart des musulmans sont des sunnites, bien qu'il y ait également

des chiites et une petite communauté ismaélite. L'Église de Jésus Christ des saints des derniers jours (mormons) compte environ 500 adeptes. Il y a environ 100 jains, et la communauté des chrétiens orthodoxes est très petite.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution précise que le Burundi est une république laïque, elle interdit la discrimination religieuse, respecte la liberté de religion, de pensée et de conscience et accorde à tous les citoyens le droit à la même protection de la loi quelle que soit leur religion. Ces droits peuvent être limités par des mesures juridiques d'intérêt général ou visant à protéger les droits d'autrui et il est interdit d'y porter atteinte de manière qui mettrait en cause l'unité nationale, l'indépendance, la paix, la démocratie ou la laïcité de l'État ou qui violerait la Constitution. Elle interdit aux partis politiques de prôner la violence, l'exclusion ou la haine basée sur l'appartenance religieuse.

La loi relative aux associations sans but lucratif constitue le fondement de la reconnaissance et de l'enregistrement des groupes religieux, qui doivent se faire enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur. Chaque groupe religieux doit communiquer notamment sa confession ou son affiliation, un exemplaire de ses statuts, l'adresse de son siège social dans le pays, une adresse à l'étranger si l'institution locale est une filiale, et le nom et l'adresse des membres de l'organe dirigeant et du représentant légal du groupe. L'enregistrement requiert également l'identification de tous les biens et comptes bancaires appartenant au groupe religieux. Le ministère traite en général les demandes d'enregistrement dans un délai de deux à quatre semaines. Les dirigeants des groupes religieux qui ne respectent pas ces conditions ou qui pratiquent leur culte malgré le rejet de leur demande d'enregistrement sont passibles de six mois à cinq ans de prison.

La loi n'accorde pas d'exemptions fiscales ou d'autres avantages aux groupes religieux. Certains établissements d'enseignement religieux ou laïcs ont conclu avec l'État des accords en vertu desquels ils bénéficient d'exemptions fiscales lorsqu'ils investissent dans l'infrastructure ou achètent du matériel scolaire et pédagogique.

Selon le ministère de l'Éducation, des cours de religion et de morale sont inscrits au programme d'enseignement officiel pour tous les établissements de

l'enseignement primaire et secondaire. Ce programme comprend des cours sur le catholicisme, le protestantisme et l'islam, mais tous ne sont pas disponibles si les effectifs intéressés de l'établissement considéré ne sont pas suffisamment nombreux. Les élèves sont libres de choisir les cours de celle de ces trois religions qui les intéresse ou de suivre des cours de morale.

Pratiques gouvernementales

Au printemps, la police a effectué une descente à Bujumbura sur les lieux où se cachait Eusébie Ngendakumana, accusée de diriger un culte non agréé après avoir affirmé que la Vierge Marie lui apparaissait régulièrement. Selon son avocat, Mme Ngendakumana n'a jamais été officiellement inculpée. Elle n'a pas été trouvée par la police et s'est réfugié, croit-on, en République démocratique du Congo, mais plusieurs de ses adeptes ont été détenus au motif qu'ils pratiquaient un culte en un lieu interdit ; ils ont ensuite été remis en liberté. Les adeptes de Mme Ngendakumana qui avaient été incarcérés à la suite d'affrontements précédents avec la police étaient toujours en prison. Il n'y a pas eu de rapports indiquant que ces adeptes subissaient un traitement plus sévère que les autres détenus.

L'Église catholique a fait savoir que trois prêtres rwandais, dont un qui travaillait à la cathédrale de Bujumbura et deux appartenant à l'Ordre dominicain, avaient été détenus brièvement à Bujumbura par le Service national du renseignement (SNR) en raison de leur nationalité et du fait qu'ils avaient peut-être fourni un soutien élémentaire à des habitants qui protestaient contre la décision du Président de briguer un troisième mandat. Des responsables du Vatican ont déclaré que les détenus avaient été libérés à la suite de pourparlers avec des agents du SNR et qu'aucun d'eux n'avait fait l'objet d'inculpations à la suite de leur interrogatoire. Le Vatican a signalé qu'ils n'avaient pas subi de mauvais traitements physiques mais que tous étaient gravement affectés par cette expérience. Les trois prêtres rwandais ont quitté le pays après leur libération.

L'aumônier de l'université du Burundi s'est réfugié à l'étranger après avoir reçu des menaces de mort motivées par un soutien qu'il aurait apporté à une insurrection. Il avait fourni un soutien moral et religieux à environ 600 étudiants universitaires, auxquels il avait également trouvé un hébergement temporaire, et qui avaient cherché refuge devant les locaux de l'ambassade des États-Unis à la fin avril, après la fermeture de l'université (et des dortoirs) par les autorités alors que se déroulaient des manifestations contre la décision du président de la République de se présenter une fois encore aux élections. L'aumônier avait accompagné les

étudiants au cours d'une partie de cette épreuve et avait fini par négocier avec une paroisse de Bujumbura pour héberger les étudiants chez des particuliers. Après que les autorités eurent désigné les étudiants comme étant des insurgés, l'aumônier s'est vu contraint de quitter le pays. Plusieurs autres prêtres ont signalé avoir reçu des menaces analogues et ont eux aussi trouvé refuge à l'étranger. À la fin de l'année, certains d'entre eux, mais pas l'aumônier, étaient rentrés au pays.

L'administration publique était composée de responsables chrétiens et musulmans. Le président était protestant et plusieurs membres importants de son gouvernement étaient catholiques ou musulmans.

L'État accordait certains avantages, tels que des terres et des exemptions d'impôts, à des groupes religieux pour qu'ils gèrent des projets de développement et de génération de revenus. Toutefois, aux dires d'observateurs, les critères appliqués pour l'octroi de ces avantages étaient peu transparents et politisés.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

En juin, l'archevêque catholique de Bujumbura, Évariste Ngoyagoye, a échappé à une apparente tentative d'assassinat grâce à des membres de sa congrégation qui se sont aperçus de la présence dans la foule de jeunes inconnus au comportement suspect. Selon un témoin, les fidèles assemblés pour l'office avaient été infiltrés par une quarantaine de jeunes prêts à interrompre le discours de l'archevêque s'il exprimait son opposition à un troisième mandat présidentiel ou son désaccord avec les positions du parti au pouvoir. Deux des jeunes étaient porteurs d'armes mal dissimulées, dont des grenades, et des fidèles les ont dissuadés de s'en servir. Bien qu'il n'y ait pas eu d'attaque, la hiérarchie catholique a exprimé ses inquiétudes et l'archevêque de Bujumbura a divisé son emploi du temps entre des activités dans le pays et à l'étranger. Les archevêques catholiques de Gitega et de Ngozi ont tous deux quitté le pays pendant un certain temps après s'être attiré les critiques des autorités en raison de leur prise de position publique sur les élections.

Les dirigeants des grands groupes religieux ont déclaré que ces groupes entretenaient des relations de voisinage amicales et étaient en mesure de résoudre pacifiquement les problèmes mineurs survenant entre eux.

Selon certains rapports, la communauté musulmane aurait été divisée entre les partisans et les adversaires d'un troisième mandat présidentiel, mais des

représentants de la communauté ont déclaré que les divergences politiques n'affectaient pas la cohésion de la communauté.

La communauté mormone a déclaré que ses missionnaires avaient été rappelés au mois de mai en raison de l'insécurité politique.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassade des États-Unis a continué d'encourager le gouvernement à soutenir la tolérance religieuse générale. L'ambassade a également encouragé le gouvernement à accueillir la participation de tous les groupes religieux afin de promouvoir un message d'harmonie et de tolérance.

L'ambassade a encouragé les dirigeants sociaux à soutenir une tolérance religieuse générale et à appuyer des débats interconfessionnels sur le rôle collaboratif que pourraient jouer les groupes religieux pour transmettre un message de paix et de tolérance à la population.

L'ambassadrice a organisé un iftar pour une trentaine de dirigeants de la communauté musulmane et elle les a encouragés à dialoguer avec les dirigeants d'autres organisations religieuses afin de transmettre un message commun de paix à la population, en particulier durant la période électorale.